



# LES REGROUPEMENTS TEXTUELS AU MOYEN ÂGE CHETL 1

DE LA COLLECTION ÉPISTOLAIRE AU FORMULAIRE DE  
CHANCELLERIE (XIII<sup>E</sup>-XV<sup>E</sup> SIÈCLE) : ENQUÊTES  
FONCTIONNALISTES, TRANSITIONS TYPOLOGIQUES ET  
FRACTURES DISCIPLINAIRES

PAR BENOÎT GRÉVIN

MOTS-CLÉS : DICTAMEN, CHANCELLERIES, FORMULAIRES

Résumé : Dans les grands recueils de *dictamina* des chancelleries pontificales et siciliennes du XIII<sup>e</sup> siècle, l'étude des configurations créées par les regroupements textuels dans les manuscrits permet de reconstituer un ensemble de techniques de rédactions spécifiques – si l'on prend soin d'écarter les barrières disciplinaires...

*Abstract : The study of the collections of dictamina created in the sicilian and papal chanceries during the thirteenth century allows us to refine our knowledge of the writing techniques of the time . To analyse the consequences of these facts, we must nevertheless put aside some entrenched disciplinary prejudices.*

---

Pour citer cet article :

– GRÉVIN Benoît, « De la collection épistolaire au formulaire de chancellerie (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) : enquêtes fonctionnalistes, transitions typologiques et fractures disciplinaires », dans *Les regroupements textuels au Moyen Âge*, CHETL, 1, 2008; Paris, LAMOP (1<sup>re</sup> éd. en ligne 2011).

---

Cet article est sous licence [Creative Commons 2.0](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/) BY-NC-ND. – Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'œuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation. – Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales. – Vous n'avez pas le droit de modifier, de transformer ou d'adapter cette création.

# De la collection épistolaire au formulaire de chancellerie (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) : enquêtes fonctionnalistes, transitions typologiques et fractures disciplinaires

PAR BENOÎT GRÉVIN\*

## *1. Les recueils de dictamina, une forme textuelle piégée dans les limbes de l'interdisciplinarité*

L'absence de prise en compte des fonctionnalités exactes d'un recueil textuel peut aboutir à sa relégation dans des limbes interdisciplinaires. À l'inverse, une meilleure compréhension de ses modes d'utilisation permet parfois de mettre en évidence l'existence insoupçonnée de réseaux textuels bien plus vastes.

Ce cas de figure est illustré par l'étude d'un type de recueil textuel particulier, qui prend régulièrement dans les manuscrits le nom de *summa dictaminis*, somme de *dictamen* (nom qu'il partage avec certains traités théoriques d'*ars dictaminis*<sup>1</sup>).

---

\* Chargé de recherche LAMOP-CNRS.

1. Le nom de *summa dictaminis* est indifféremment appliqué par les lettrés médiévaux à une *ars dictaminis* théorique, à un recueil de *dictamina* créés *ad*

Ces recueils textuels se situent typologiquement à mi-chemin entre le formulaire de chancellerie et la collection épistolaire. Ils rassemblent en effet une documentation très variée, comprenant à la fois des lettres politiques officielles de souverains, des lettres privées ou de divertissement de leurs notaires, et des actes administratifs, plus ou moins radicalement réduits à l'état de formulaire. Les trois sommes discutées ici ont été privilégiées pour des raisons de proximité typologique et d'importance de la tradition manuscrite, qui les placent parmi les instruments de ce type les plus diffusés dans le monde des chancelleries de la fin du Moyen Âge. Elles ont toutes trois été créées dans le troisième quart du treizième siècle en Italie centro-méridionale, à partir de matériaux textuels issus des chancelleries sicilienne et pontificale. Les sommes dites de Thomas de Capoue et de Richard de Pofi reflètent les activités d'écriture de la chancellerie pontificale dans les deux premiers tiers du XIII<sup>e</sup> siècle. Celle dite de Pierre de la Vigne contient des documents datant surtout de la seconde moitié du règne de Frédéric II, et des règnes de

---

*hoc* ou au contraire retraités à partir de lettres ou d'actes ayant réellement circulé avant d'être « formulés », enfin à toutes sortes d'ouvrages mixtes théorico-pratiques. Sur le *dictamen* en tant que discipline et ses maîtres jusqu'en 1230, cf. A.-M. TURCAN-VERKERK, « Répertoire chronologique des théories de l'art d'écrire en prose (milieu du XI<sup>e</sup> s.-années 1230). Auteurs, œuvre(s), inc., édition(s) ou manuscrit(s) », *Archivum latinitatis mediæ Aevi*, 64, 2006, p. 193-239.

*Les regroupements textuels au Moyen Âge*, CHETL, 1, 2008, Paris, LAMOP

Conrad IV et Manfred, entre 1230 et 1266<sup>2</sup>. Le tableau suivant donne une idée de l'organisation des recueils :

Tableau 1. L'organisation des *summe dictaminis* de Pierre de la Vigne, Thomas de Capoue et Richard de Pofi

<i>Summa</i> de Pierre de la Vigne (Chancellerie sicilienne, XIII <sup>e</sup> siècle)	<i>Summa</i> de Thomas de Capoue (Chancellerie pontificale, XIII <sup>e</sup> siècle)	<i>Summa</i> de Richard de Pofi (Chancellerie pontificale, XIII <sup>e</sup> siècle)
<b>I Lettres politiques contre les papes.</b> (Lettres politiques solennelles et pamphlets satiriques)	I <i>Super invectivis, increpatoriis, reprehensionibus et redargutionibus</i> ;	I <i>De amicitiiis compositionibus et vituperationibus</i> ; II <i>De recomendationibus de libertationibus</i> (sic) <i>captivorum, de accelera-</i>

2. Sur la somme de Thomas de Capoue, en attendant les travaux d'édition-analyse en cours sous la direction de Matthias Thumser, cf. H. M. SCHALLER, « Studien zur Briefsammlung des Kardinals Thomas von Capua », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 21, 1965, p. 371-518, et sur celle de Richard de Pofi, en attendant l'édition en préparation par les soins de Peter Herde, E. BATZER, *Zur Kenntnis der Formularsammlung des Richard von Pofi*, Heidelberg, Carl Winter's Universitätsbuchhandlung, 1910. Sur la somme de Pierre de la Vigne, cf. les nombreux éléments dans le recueil de H. M. SCHALLER *Stauferzeit. Ausgewählte Aufsätze*, Hannover, Hahnsche Buchhandlung, 1993 (MGH Schriften, 38), à compléter par B.GRÉVIN, *Rhétorique du pouvoir médiéval. Les Lettres de Pierre de la Vigne et la formation du langage politique européen (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Rome, 2008 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 339) et l'introduction de Nicola da Rocca, *Epistolae*, éd. F. Delle Donne, Firenze, Galluzzo, 2003 (Edizione nazionale dei testi mediolatini, 9). Catalogue des manuscrits dans H. M. SCHALLER, *Handschriftenverzeichnis zur Briefsammlung des Petrus de Vineia*, Hannover, Hahnsche Buchhandlung, 2002 (MGH Hilfsmittel 18). Deux éditions, italienne et allemande, de la somme, étaient annoncées comme se trouvant à un stade avancé de la préparation courant 2011.

<p><b>II Lettres sur les affaires militaires.</b> (Lettres politiques solennelles)</p>	<p>II <i>De ratiocinationibus, gaudiis, mutuis benevolentis et certificationibus inter amicos absentes et significationibus diversorum negotiorum ;</i></p>	<p><i>tionem passagii et oppressionibus terre sancte ;</i> III <i>De confortatione et commendatione et increpatione illorum qui a devotione ecclesie Romane recedunt ;</i></p>
<p><b>III Lettres politiques du souverain et correspondances notariales diverses.</b> (Lettres politiques solennelles+jeux littéraires des notaires à destination du souverain ou entre eux)</p>	<p>III <i>De inductionibus, suasionibus et consiliis dandis ;</i></p>	<p>IV <i>De subsidiis ;</i> V <i>De commendationibus personarum et missionibus exenniorum ;</i> VI <i>de potestariis ;</i> VII <i>De pace et unitate ac increpatione unitatis ;</i> VIII <i>de excusationibus ;</i></p>
<p><b>IV Littere consolationis des souverains et des notaires</b> (Lettres de consolation aux <i>familiares</i> et aux familles des notaires)</p>	<p>IV <i>De consolationibus, compassionibus et aliis, que ad id pertinent ;</i></p>	<p>IX <i>de provisionibus et earum generibus ;</i> X <i>De favoribus ;</i> XI <i>De cruce signatis et predicatione crucis et aliis negotiis terre sancte ;</i> XIII <i>Quod habeant eum in orationibus</i></p>
<p><b>V Lettres et formes administratives courantes de la chancellerie</b> (Administration courante, formes d'emploi fréquent)</p>	<p>V <i>De litteris testimonialibus, laudum preconiiis et commendatiis ;</i></p>	<p>commendatum ; XIV <i>De legationibus et commissionibus ;</i> XV <i>De canonicatione sancti ;</i> XVI <i>ut fiat anniversarium ;</i> XVII <i>De capellanis ;</i></p>
<p><b>VI Privilèges solennels délivrés par la chancellerie</b> (Actes solennels à</p>	<p>VI <i>De excusationibus, responsionibus petitionibus et querelis ;</i></p>	<p>XVIII <i>De rumoribus et inquisitionibus ;</i> XIX <i>De promotionibus prelatorum ;</i> XX <i>De indulgentiis et</i></p>

portée exceptionnelle)	<p>VII <i>De precibus et recommendationibus</i> ;</p> <p>VIII <i>De gratiarum actionibus</i> ;</p> <p>IX <i>De constitutionibus, preceptis, commissionibus et gratiis faciendis</i> ;</p> <p>X <i>De inquisitionibus, de ordine iudiciario, prebendis et electionibus.</i></p>	<p><i>concessionibus et dispensationibus</i> ;</p> <p>XXI <i>De consolationibus</i> ;</p> <p>XXII <i>De sceleribus, adulteriis, rebellibus penis et excessibus</i> ;</p> <p>XXIII <i>De officio scriptorie</i> ;</p> <p>XXIV <i>Datur curator infirmo</i> ;</p> <p>XXV <i>De protectionibus</i> ;</p> <p>XXVI <i>De monitionibus et quod satisfaciat de delictis</i> ;</p> <p>XXVII <i>De exigendis ecclesiis cathedralibus</i> ;</p> <p>XVIII <i>De revocando gravamine, de perseverantia virtutum, de increpatione contra indevotos, de circumspectatione habenda, de administratione sacramentorum et dissolutione monialium</i> ;</p> <p>XXIV <i>De recessu pape, de misericordia eius, de responsivis benivolis et de oblatione servitiorum</i> ;</p> <p>XXX <i>De voto</i> ;</p> <p>XXXI <i>De studiis theologie</i> ;</p> <p>XXXII <i>De nuntiis</i> ;</p> <p>XXXIII <i>De creatione abbatis</i> ;</p> <p>XXXIV <i>De interdicto</i> ;</p> <p>XXXV <i>De oblocutione</i> ;</p> <p>XXVI <i>De victoria</i> ;</p>
------------------------	--	--

		XXXVII <i>De superseden- do mandato</i> ; XXXVIII <i>De testimonio vite</i> ; XXXIV <i>De reformatione studii</i> ; XXXX <i>Arenga magistri</i> ; XLI <i>De salve regina</i> ; XLII <i>De compositionibus</i> ; XLIII <i>De citationibus</i> ; XLIV <i>De credentia et securitate</i> ; XLV <i>Quod assignet libros nuntio</i> ; XLVI <i>De processionibus faciendis pro creatione pape tempore vacantis ecclesie.</i>
--	--	---

On constate que la somme de Pierre de la Vigne comprend un premier tiers strictement politique, un second tiers où des correspondances notariales qui pourraient être qualifiées de littéraires sont mêlées à la correspondance solennelle du souverain, et un dernier tiers correspondant mieux à la définition traditionnelle d'un formulaire. La somme de Thomas de Capoue, à peine plus analytique, a été organisée dans sa version la plus classique de manière sensiblement équivalente, avec un quatrième et un premier livre reprenant exactement les mêmes thèmes. Celle de Richard de Pofi s'apparente d'un peu plus près à un formulaire : elle est extrêmement analytique.

La fonction de ces recueils a été progressivement oubliée, puis ré-exhumée entre la fin du Moyen Âge et le début du

xx<sup>e</sup> siècle. À l'époque des premières éditions modernes du plus célèbre d'entre eux, celui dit de Pierre de la Vigne, les érudits allemands ne ressentent pas encore de rupture entre cette somme et le monde dans lequel ils évoluaient : ils pensaient aux lettres de Pierre de la Vigne à la fois comme à des documents d'histoire et à des « formes » montrant les usages de la chancellerie impériale, et susceptibles de servir de modèle aux Habsbourg de Vienne<sup>3</sup>. Au xix<sup>e</sup> siècle, le grand éditeur français des diplômes et de la correspondance de Frédéric II, Huillard-Bréholles<sup>4</sup>, pourtant excellent connaisseur des différents manuscrits, n'a pas de mots assez durs pour stigmatiser la composition « sans goût et sans ordre » du recueil, qui lui semble aberrant et presque puéris<sup>5</sup>.

C'est qu'entre temps, ces recueils de *dictamina* sont devenus de simples gisements de documents historiques, censés pallier la destruction presque totale des archives siciliennes d'époque souabe, et les carences du système d'archivage de la papauté du xiii<sup>e</sup> siècle. Ces regroupements textuels étaient donc lus et analysés en fonction de leur intérêt documentaire pour la reconstruction de l'histoire événementielle et institutionnelle, non de leur fonction médiévale.

Or ces trois '*summe dictaminis*' n'étaient pas des archives d'un type un peu particulier, mais comme leur nom l'indique et comme de nombreux savants, à commencer par Ernst

---

3. Cf. B. GRÉVIN, *Rhétorique du pouvoir médiéval*, *op. cit.*, p. 733-737.

4. J. L. A. HUIILLARD-BRÉHOLLES, *Historia diplomatica Friderici secundi*, 6 parties en 11 vol., Paris, Plon, 1852-1861.

5. *Id.*, *Vie et correspondance de Pierre de la Vigne, ministre de l'empereur Frédéric II*, Paris, Plon, 1865, intro. p. VI-IX.

Kantorowicz<sup>6</sup> et Gerhart Ladner<sup>7</sup>, l'ont pressenti, des instruments servant d'assistant à la rédaction pour l'écriture de documents précis. Leur fonction primordiale était en effet de proposer un ensemble de modèles rhétoriques susceptibles de conserver les traditions stylistiques et juridiques d'une chancellerie, à l'aide d'une sélection documentaire reflétant l'ensemble des activités d'écriture caractéristiques de cette dernière. Instruments de notaires pour des notaires donc, mais de notaires papaux et impériaux qui vouaient au XIII<sup>e</sup> siècle un culte à la rhétorique médio-latine de *Pars dictaminis*, et étaient tout à fait conscients de leur valeur stylistique... L'idéologie de ce culte de la rhétorique médiolatine, étroitement associée au droit qui régnait en Italie à l'époque de leur compilation, explique en grande partie leur caractère composite, si déroutant à première lecture.

Les mêmes notaires qui rédigeaient sans solution de continuité, et avec les mêmes techniques d'ornementation, la propagande politique la plus échevelée et les formules administratives les plus rebattues, ont ainsi créé des formes textuelles à mi-chemin entre la collection épistolaire personnelle et le formulaire administratif impersonnel. Ils étaient trop engagés dans le développement de ces institutions particulières que furent les chancelleries pontificale et impériale-sicilienne pour créer des collections épistolaires

---

6. E. KANTOROWICZ, « The Prologue to Fleta and the school of Petrus de Vineia », dans *Id.*, *Selected Studies*, Locust valley-New York, J. J. Augustin, 1965, p. 167-183.

7. G. LADNER, « Formularbehelfe in der Kanzlei Kaiser Friedrich II. und die 'Briefe des Petrus de Vineia' », *Mitteilungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung*, Ergänzungsband, 12, 1933, p. 92-198.

pleinement personnalisées, mais leur activité d'écriture, polyvalente, n'était pas non plus assez standardisée pour aboutir à la rédaction de simples formulaires.

La création de ces recueils textuels fut donc caractéristique d'un état de transition des régimes d'écriture du bas Moyen Âge, qui justifie leur forme. Il ne faut toutefois pas en exagérer la spécificité. Le mélange de lettres solennelles, de correspondance privée et de formules administratives caractéristiques de ces recueils de *dictamina* se retrouve à mainte époque dans nombre de recueils. Il suffit de penser aux *Varie* de Cassiodore, bien connues des notaires des XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles et qui circulaient d'ailleurs pour partie dans les mêmes manuscrits que nos *summe*<sup>8</sup>. On reviendra plus bas sur ces circulations de recueils plus ou moins structurellement équivalents dans la zone documentaire de nos trois recueils italiens.

Examinons pour l'heure la fonction de ces « sommes ». Leur aspect mémoriel est fondamental, en ce qu'elles conservent la mémoire stylistique et rhétorique d'une chancellerie à son apogée, en se couvrant souvent du nom d'un *dictator*, d'un styliste prestigieux, comme Pierre de la Vigne et Thomas de Capoue le furent dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, ou Jean de Neumarkt à la chancellerie impériale de Prague dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. Reste que ces

---

8. Sur leur réutilisation à la chancellerie royale française sur le même pied que les recueils de Pierre de la Vigne, Thomas de Capoue et Richard de Poëti, cf. S. BARRET et B. GRÉVIN, *Regalis excellentia. Les préambules des actes des rois de France au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, École des chartes, (Mémoires et documents publiés par l'École des chartes), sous presse.

grands recueils de *dictamina*, diffusés dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle dans l'Europe entière à des centaines d'exemplaires, avaient pour fonction principale de servir d'arsenal rhétorique aux notaires des chancelleries royales, princières, et – on peut le supposer pour les sommes pontificales, ecclésiastiques – dans l'écriture de documents en style solennel. On a présenté ailleurs quelques unes des techniques de réutilisation de ces sommes, qui vont de l'imitation la plus servile au renvoi le plus subtil<sup>9</sup>. La virtuosité parfois atteinte au XIV<sup>e</sup> siècle dans leur maniement indique un conditionnement rhétorique qui donne l'idée d'une étude approfondie, voire d'une mémorisation de ces recueils par certains notaires, opérée en complément avec l'apprentissage théorique de l'*ars dictaminis*.

L'analyse des documents construits à partir de ces modèles dans différentes chancelleries permet de comprendre que ces recueils textuels servaient de guides d'écriture dans la zone documentaire correspondant à la rhétorique la plus solennelle, là où des formulaires administratifs plus communs et plus régionaux, en latin ou en langue vulgaire, ne pouvaient pas fournir de modèles appropriés, et où une inventivité rhétorique exploitant toutes les ressources de l'*ars dictaminis*, l'art de la prose rythmée médiolatine<sup>10</sup>, était requise. C'était par exemple le cas pour la confection de grands manifestes de

---

9. B. GRÉVIN, *Rhétorique du pouvoir médiéval*, *op. cit.*, p. 539-873, et pour une mise en contexte plus synthétique, *Id.*, « Les mystères rhétoriques de l'État médiéval. L'écriture du pouvoir en Europe occidentale – XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle », *Annales HSS*, 63, 2008, p. 271-300.

10. Dans l'acception restreinte du terme, car en tant qu'idéologie rhétorique, le *dictamen* englobait théoriquement aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles toutes les formes de la composition latine.

propagande, ou de privilèges particulièrement solennels. On s'explique dès lors la prééminence donnée dans les diverses chancelleries à un ensemble restreint de sommes provenant des chancelleries pontificales et impériale-sicilienne, qui avaient été les laboratoires stylistiques du langage de l'autorité, et relayaient la parole des deux institutions tutélaires de la chrétienté occidentale.

La centralité de ces recueils dans la production rhétorique, politique et administrative occidentale des XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles n'est donc plus à démontrer, et l'on s'étonne rétrospectivement du relatif désintérêt qui les a entourés jusqu'à tout récemment. Les causes de ce dernier ne sont pas sans intérêt, car elles tiennent en grande partie à l'absence de réflexion sur le statut textuel et la fonction exacte de ces collections textuelles. Cette absence n'a pas tenu à l'incompréhension de leur fonction globale. Les spécialistes savaient que les *summe* étaient des instruments de rédaction. Elle semble avoir plutôt été due à l'impossibilité pour les spécialistes de la littérature et les historiens de s'approcher d'une forme textuelle qui se trouve exactement à mi-chemin entre leurs objets et leurs techniques d'investigation familiers. D'une part, les spécialistes de la rhétorique n'ont eu de cesse, à de rares exceptions près, d'affiner leurs connaissances sur les théories de l'*ars dictaminis* et leur développement au Moyen Âge, en reléguant le plus souvent la question de leur mise en pratique dans la création des documents en arrière-plan<sup>11</sup>. Ces théoriciens ont donc

---

11. Bilan des travaux sur le *dictamen* d'un point de vue théorique dans le catalogue des traités jusqu'en 1230 réuni par A.-M. TURCAN-VERKERK,

généralement continué à éditer des traités rhétoriques, sans s'aventurer jusqu'aux abords dangereux de ces sommes hybrides qui sentent le formulaire de chancellerie et l'histoire politique.

D'un autre côté, les historiens et les diplomatistes se sont arrêtés dans un mouvement inverse en considérant que ces recueils de documents, qui n'avaient pas l'avantage d'être de purs formulaires, étaient des objets qui reflétaient certes la culture des chancelleries, mais pouvaient être négligés dans la réflexion sur la création de l'acte. On suspecte même que c'est la forme de ces recueils, relégués dans des limbes textuelles à mi-chemin entre l'histoire littéraire des collections épistolaires et l'histoire diplomatique des formulaires, qui est longtemps passée quasi-inaperçue : il est vrai qu'ils partagent tantôt le terme même de *summa dictaminis* avec des traités rhétoriques théoriques ou semi-théoriques contemporains, tantôt celui de « collections épistolaires » avec des regroupements textuels d'apparence plus strictement littéraire. Conformément à ces vues, les deux volumes de la typologie des sources du Moyen Âge Occidental respectivement consacrés aux collections épistolaires<sup>12</sup> et aux *artes dictaminis*<sup>13</sup> accordaient à ces textes une place relativement négligeable, parce qu'ils n'entrent pas parfaitement dans l'une ou l'autre de ces catégories.

---

« Répertoire des arts d'écrire en prose... », art. cit.

12. G. CONSTABLE, *Letters and letter-collections*, Turnhout, Brepols, 1976 (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 17).

13. M. CAMARGO, *Ars dictaminis, ars dictandi*, Turnhout, Brepols, 1991 (Typologie de sources du Moyen Âge occidental, 60).

L'étude de la fonction d'instrument de travail rhétorique des sommes de *dictamina* a donc été longtemps retardée, non pas tant par défaut d'imagination qu'à cause d'une configuration disciplinaire qui assignait ces recueils à un type précis d'histoire dans laquelle ils ne rentrent jamais qu'à moitié : histoire administrative, politique ou littéraire. On en est arrivé à ce résultat que tout en connaissant l'existence des recueils de *dictamina* papaux diffusées de l'Angleterre à la Bohême, on a continué pendant tout le xx<sup>e</sup> siècle à chercher les voies de l'influence de la rhétorique pontificale à travers l'Europe en contournant soigneusement cet élément central du dossier<sup>14</sup>. C'est ce paradoxe interdisciplinaire sur lequel l'essai de typologisation suivant attire l'attention :

Tableau 2. De la collection épistolaire au formulaire en passant par la *summa dictaminis* : gradations typologiques (xiii<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècle)

Type de document	Collection épistolaire	<i>Summa dictaminis</i> 'pratique'	Formulaire
Contenu	Lettres diverses, regroupées autour de	Lettres et actes divers regroupées	Modèles d'actes : formes normatives

14. Le collectif encore relativement récent (Peter HERDE-Hermann JAKOBS (dir.), *Papsturkunde und europäisches Urkundenwesen. Studien zu ihrer formalen und rechtlichen Kohärenz vom 11. Bis 15. Jahrhundert*, Köln-Weimar-Wien, Böhlau, 1999), porte précisément sur l'influence des sources pontificales sur les chancelleries européennes du xi<sup>e</sup> au xv<sup>e</sup> siècle. L'on y mentionne pourtant à peine l'existence de ces sources spécifiques et la possibilité de leur influence. Au centre de la période envisagée, ce sont pourtant elles qui 'informent' les pratiques des chancelleries européennes pour les 'papaliser', et l'on ne peut pas non plus suspecter Peter Herde de méconnaître l'existence de nos sommes (cf. *supra*, note 2).

	l'activité d'un auteur ou d'un cercle. Faciès 'littéraire'	autour de l'activité d'une chancellerie (souverain et notaires) Faciès 'hybride'	exploitables dans la pratique administrative d'une chancellerie. Faciès 'administratif'
Attraction disciplinaire	Travaux littéraires et philologiques	Extraction ponctuelle de documents par les historiens	Travaux diplomatiques
Etats des éditions	Avancé ?	Quasi-nul en 2000 <sup>15</sup>	Moyen ?

## *2. De la collection épistolaire au formulaire de chancellerie : gradation et complémentarité.*

Suggérons à présent les avantages d'un recentrage de la recherche sur ces instruments de travail pour la compréhension du rôle d'un certain nombre de collections textuelles dans les techniques d'écriture tardo-médiévales.

---

15. On ne présume pas dans ce tableau de l'état d'avancement de projets d'éditions en cours en Allemagne et en Italie, et qui devraient être menés à bien dans la décennie 2010. Si les délais prévus pour les sommes de Pierre de la Vigne, Thomas de Capoue et Pierre de Pofi sont tenus, l'on sera passé en quelques années d'une situation de blocage total à un bilan satisfaisant. Il aura tout de même fallu attendre cent quatre-vingt dix ans depuis les premiers programmes d'éditions des MGH englobant ces sources...

Les trois sommes pontificales et sicilienne déjà mentionnées ne sont que les plus diffusées parmi un ensemble de recueils polyvalents. L'analyse de ces formes textuelles doit prendre en compte la circulation aux XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles à l'intérieur des mêmes manuscrits d'un vaste ensemble de recueils d'actes et de lettres qui s'échelonne des correspondances littéraires les plus personnalisées jusqu'aux formulaires les plus impersonnels. Une analyse sommaire des collections circulant dans les mêmes manuscrits que ceux des *Lettres* de Pierre de la Vigne permet de retrouver un ensemble de noms extrêmement variés, parmi lesquels se distinguent Cassiodore, Cola di Rienzo, Jean de Neumarkt, Pierre de Blois, Transmond de Clairvaux, Richard de Bury...<sup>16</sup>

Un essai de typologisation ultérieure de ces différentes formes doit tenir compte de la circulation dans les mêmes strates manuscrites d'*artes dictaminis* théoriques et théorico-pratiques (appelés *artes* ou *summe dictaminis*), mais aussi de fictions littéraires affectant une forme épistolaire, tels que le très peu étudié *Songe moral de Pharaon* de Jean de Limoges. Ces recueils de lettres d'un genre particulier viennent s'ajouter à des collections épistolaires 'classiques' (*ex. gratia*, lettres de Pierre de Blois), et aux recueils de *dictamina* (également appelés *summe dictaminis*), qu'ils soient issus de la pratique en chancellerie, et regroupent sous des formes plus ou moins retravaillées des actes ou lettres créés dans ce cadre, ou de l'enseignement (Guido Faba...), auquel cas ils contiennent plutôt des modèles inventés *exempli causa*.

---

16. H. M. SCHALLER, *Handschriftenverzeichnis zur Briefsammlung des Petrus de Vineia*, *op. cit.*

Tableau 3. Les recueils de *dictamina* utilisés comme guides d'écriture notariale – esquisse d'une typologie :

Type d' <i>Auctoritas</i> Modalités de création	<i>Auctoritas</i> de type 'littéraire'	Modèle hybride mi-personnel mi-institutionnel ( <i>auctoritas</i> de type littéraro-administratif)	Institutionnalisation ( <i>auctoritas</i> de type administratif)
Recueil créé sans liens directs avec une activité de communication socio-institutionnelle préalable	Fiction littéraire sous forme épistolaire ou pseudo-épistolaire Ex : <i>Somnium morale Pharaonis</i> de Jean de Limoges (c. 1220 ?)	<i>Summa dictaminis</i> semi-théorique ou pratique à modèles inventés ( <i>summa</i> scolaire) : Ex : <i>dictamina rhetorica</i> de Guido Faba (circa 1225)	...  (Formulaire administratif « désincarné » <sup>17</sup> )
Recueil créé à partir du réaménagement d'un ensemble	Collection épistolaire personnalisée Ex : Pierre de Blois,	<i>Summa dictaminis</i> issue d'une sélection de modèles écrits	Formulaire administratif « contextualisé » Ex : Odart

17. Le dernier exemple montre les limites de la modélisation : il est *a priori* impossible de découvrir un formulaire administratif, même parfaitement désincarné (c'est-à-dire se présentant comme un ensemble de formes vides de toute référence concrète à des exemples issus de la pratique), ne reflétant pas les habitudes préalables d'une chancellerie ! Un esprit retors pourrait pourtant répliquer que c'est exactement, au Moyen Âge, la fonction que remplissent les *Variae* de Cassiodore. Déconnectées de toute *praxis* administrative concrète depuis presque un millénaire, elles sont utilisées à la chancellerie royale française ou ailleurs comme un formulaire...

de documents issus d'une activité de communication institutionnelle	<i>Lettres</i> (circa 1210)	en chancellerie Ex : <i>summa dictaminis</i> dite de Thomas de Capoue (chancellerie pontificale, c. 1220-30 pour les modèles, 1265-1270 pour la compilation)	Morchene, <i>Formulaire</i> (1426-1427)
---	-----------------------------	---	---

Polymorphes, les grands recueils de *dictamina* du XIII<sup>e</sup> siècle reflètent en fait généralement la plus grande partie de ces aspects, puisqu'ils embrassent quasiment l'ensemble de cet arc typologique, à mi-chemin entre la production personnelle et institutionnelle, entre l'exercice littéraire et le langage administratif. Il existe notamment un modèle de collection de *Lettres* de Pierre de la Vigne qui s'ouvre et se ferme sur une fiction littéraire expliquant la fin tragique du styliste favori de Frédéric II, tout en contenant la majeure partie des documents de tout genre inclus dans des collections plus classiques<sup>18</sup>.

Or cette absence de frontière tranchée entre des documents d'apparence tantôt littéraire, tantôt plus strictement politique ou administratif, au sein d'un recueil, ou d'un manuscrit regroupant plusieurs recueils, indique les contours d'une nébuleuse textuelle d'ampleur insoupçonnée, laquelle était probablement utilisée par les notaires des

---

18. Cf. B. GRÉVIN, *Rhétorique du pouvoir médiéval*, *op. cit.*, p. 828-830.

grandes chancelleries au XIV<sup>e</sup> siècle dans la rédaction de leurs documents officiels... comme de leurs compositions privées.

Les configurations des regroupements de recueils à l'intérieur des manuscrits montrent notamment une tendance à la coalescence de six collections textuelles, qui comprennent, en plus des trois *summe* déjà évoquées (Pierre de la Vigne, Thomas de Capoue, Richard de Pofi), les *Lettres* de Pierre de Blois, les *summe dictaminis* ou collections épistolaires attribuées Transmond de Clairvaux, à mi-chemin entre culture monastique et chancellerie pontificale<sup>19</sup>, enfin le *Somnium morale pharaonis* de Jean de Limoges, dialogue reconstituant en vingt lettres l'histoire de Joseph et de Pharaon<sup>20</sup>. Il semble que ces six recueils, avec leurs multiples variantes, aient joui, au centre du considérable réseau textuel qui les relie à des dizaines d'autres dans des centaines de manuscrits subsistants, d'un statut exceptionnel de modèles stylistiques, analogue par ses mécanismes à celui désormais bien mis en valeur dans le cas des *Lettres* de Pierre de la Vigne<sup>21</sup>.

Si cette hypothèse est valide, les recherches futures démontreront sans doute à quel point le classement typologique des textes en fonction de catégories modernes telle que « fiction littéraire », « correspondance personnelle »

---

19. S. HEATHCOTE, « The letter Collections attributed to Master Transmundus, Papal Notary and Monk of Clairvaux », *Analecta cisterciensia*, 21, 1965, p. 35-109 et 167-238.

20. Johannis Lemovicensis, *Opera omnia*, 1, éd. C. Horváth, Veszprém, Egyházmegyei Könyvnyomda, 1932.

21. B. GRÉVIN, *Rhétorique du pouvoir médiéval*, *op. cit.*, second livre et conclusions.

ou « documentation administrative » a pu fausser notre compréhension des logiques de création textuelle au bas Moyen Âge dans le champ de l'écriture politique. Le *Songe moral de Pharaon*, par exemple, jouit d'une très enviable diffusion manuscrite. Il est pourtant totalement négligé par la recherche, alors même qu'il est probable qu'il a influencé la rédaction de centaines de documents politiques au XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle. Dans cette optique fonctionnaliste, il devrait être mis sur le même pied que les lettres de Pierre de Blois ou les documents de la chancellerie pontificale du XIII<sup>e</sup> siècle regroupés dans les recueils de Thomas de Capoue et Richard de Pofi. Ils sont tous susceptibles d'avoir conditionné les techniques d'écriture des notaires latins.

### 3. *L'exploitation des recueils textuels en chancellerie : pistes de recherche*

Il reste encore beaucoup à faire dans cette direction, et il n'est pas sûr que l'exploitation de ces pistes ne révèle pas une utilisation différenciée des différents recueils, épistolaires, épistolaro-administratifs et strictement formulaires, en fonction des régions, des époques et des institutions étudiées. Les modèles politico-administratifs contenus dans des sections entières des grandes *summe* pontificales ou siciliennes du XIII<sup>e</sup> siècle répondaient idéalement aux besoins rhétoriques des grandes chancelleries royales et princières du siècle suivant, et il est possible que la fréquence d'imitation d'autres textes n'ait pas toujours été équivalente, en fonction du faciès plus ou moins proche du *dictamen* classique que présentaient les divers textes ou groupes textuels assemblés dans les unités

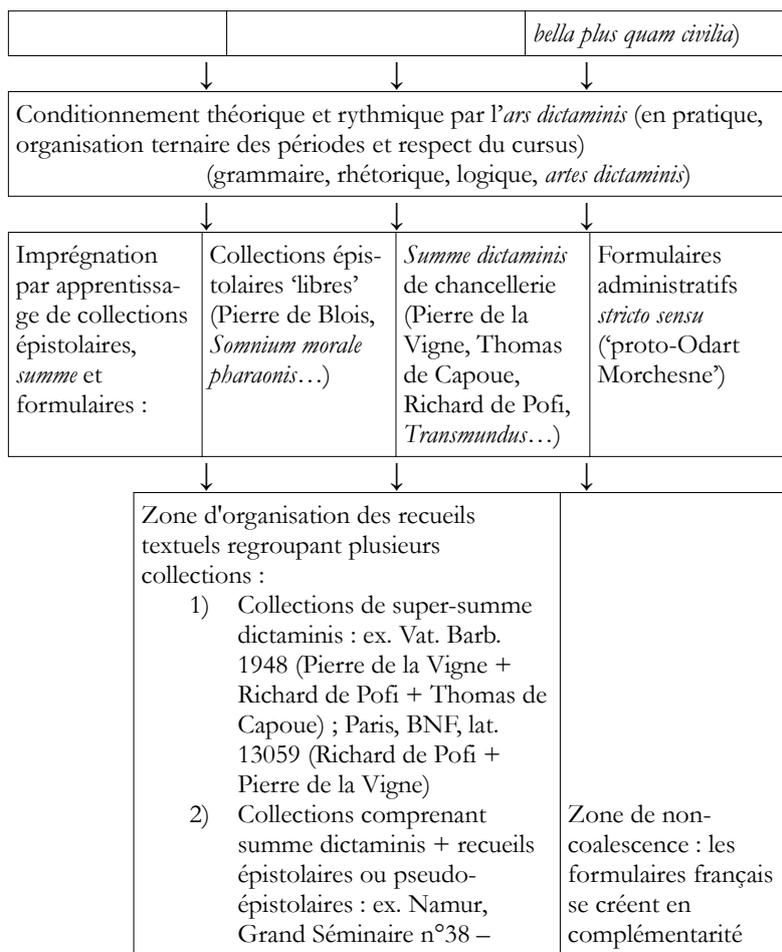
manuscrites. La grande proximité des méthodes d'ornementation rythmique (cursus rythmique) utilisées dans les chancelleries pontificales et siciliennes au XIII<sup>e</sup> siècle facilitaient l'exploitation commune des séries textuelles provenant des sommes qui synthétisaient leur production<sup>22</sup>. Il s'en faut donc de beaucoup que nous puissions à ce stade nous faire une idée complète du rôle exact des différentes sommes de *dictamina* accumulées par les notaires dans les procédés de composition textuelle des grandes chancelleries à la fin du Moyen Âge. Pour s'en tenir ici à la France des premiers Valois, pour laquelle les recherches sont déjà bien avancées, il est tout de même possible de proposer une première modélisation tentant de restituer la complexité des références textuelles des notaires royaux vers 1370, en donnant une idée au moins partielle des mécanismes de retraitement textuels en jeu<sup>23</sup>.

Tableau 4. Les références rhétorico-administratives des notaires de la chancellerie royale française pour la composition en latin vers 1370, tentative de modélisation

Imprégnation mémorielle stylistique sous-jacente, dont :	Culture biblique et patristique (automatismes d'écriture : ex : <i>sub umbra alarum tuarum</i> )	Culture classique, particulièrement poétique (automatismes d'écriture : ex :
--	--	--

22. B. GRÉVIN, « L'empire d'une forme. Réflexions sur la place du cursus rythmique dans les pratiques d'écriture européennes à l'automne du Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) », dans *Parva pro magnis munera. Études de littérature tardo-antique et médiévale offertes à François Dolbeau par ses élèves*, éd. M. Goulet, Turnhout, Brepols, 2009, p. 857-881.

23. B. GRÉVIN et S. BARRET, *Regalis excellentia. Les préambules des actes des rois de France au XIV<sup>e</sup> siècle*, op. cit.



Cassiodore, <i>Varie</i> + Transmundus + Jean de Limoges, <i>Somnium morale</i> <i>Pharaonis</i> + Pierre de la Vigne ; Ex. château de Berne (Hôpital Saint-Nicolas), n°80		fonctionnelle avec les <i>summe</i> , sans se mélanger en recueils avec elles
+ inventivité ↓	↓	↓
Grands textes solennels non formulaires à très forte variation rhétorique : Ex : création d'un ordre	Textes formulaires à variation rhétorique moyenne. Ex : érection d'un comté ; lettre de grâce/rémission solennelle	Textes formulaires à faible variation rhétorique. Ex : amortissement
		- inventivité

L'utilisation des trois recueils de Pierre de la Vigne, Thomas de Capoue et Richard de Pofi y est désormais démontrée. Elle influence plusieurs catégories d'actes importants comme les lettres de rémission les plus solennelles. À côté d'elle, un certain nombre de formules irréductibles à ces modèles, correspondent aux 'formes' plus spécifiquement françaises qui seront regroupées de proto-formulaires en proto-formulaires pour confluer au début du xv<sup>e</sup> siècle dans le formulaire d'Odard Morchesne édité par Olivier Guyotjeannin et Serge Lusignan<sup>24</sup>. L'absence apparente de reprise d'une matrice textuelle issue des trois sommes italiennes (entendre : pontificales et impériale-sicilienne) dans la sélection documentaire qui aboutit à la

24. *Le formulaire d'Odard Morchesne dans la version du ms Bnf fr. 5024*, éd. O. Guyotjeannin et S. Lusignan, Paris, École des chartes, 2005 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 80).

constitution de ces formulaires royaux « autochtones » suggère que les notaires royaux français de la seconde moitié du *xiv*<sup>e</sup> siècle et du début du *xv*<sup>e</sup> siècle ont élaboré leurs premiers formulaires par complémentarité avec les *summe dictaminis* venues d'Italie qu'ils utilisaient par ailleurs. Il existe donc une sorte de rapport dialectique entre le recueil de modèles autochtone en gestation et les recueils importés en circulation, probablement à mettre en rapport avec des besoins stylistico-administratifs légèrement différents. D'autre part, la présence récurrente dans les manuscrits des recueils de *Transmundus*, du *Songe moral* et des lettres de Pierre de Blois, invite à prolonger l'enquête dans cette direction, sans que l'on soit encore sûr de l'aspect pris par l'utilisation de ces derniers textes à la chancellerie royale française.

Le tableau suivant donne quant à lui une idée des procédés d'exploitation des *super-summe dictaminis* formées par l'assemblage de plusieurs recueils différents au sein du même manuscrit dans ce contexte de la chancellerie royale française du *xiv*<sup>e</sup> siècle.

Tableau 5. L'exploitation des regroupements de *summe dictaminis* par la chancellerie française au milieu du *xiv*<sup>e</sup> siècle

Don du comté de Montfort à Jean de Boulogne, Jean de la Verrière, février 1351, (Barret-Grévin, <i>Regalis Excellentia. Les préambules des actes des rois de France au <i>xiv</i><sup>e</sup> siècle, op. cit.</i> , corpus n° 43, à partir de JJ 82, n° 172, fol. 117v)	<i>Summa dictaminis</i> de Richard de Pofi n° 249 ( <i>verba benivolia pape amico post promotionem suam</i> ) + <i>Summa dictaminis</i> de Thomas de Capoue, III, 5 ( <i>inducitur rex Francie ad transfretandum in subsidium terre sancte</i> ) + <i>summa dictaminis</i> de Pierre de la Vigne PdV V 1 ( <i>commissio vicarie</i> ) ;
--	---

	PdV VI 26 ( <i>privilegium concessum duci Austrie, super promotione sua de duce in regem</i> ) et PdV VI, 8 ( <i>privilegium concessum Friderico de Antiochia</i> )
<p>Celestis altitudo potentie supra cuncta tenens in excelsis imperium, sicut « dat esse rebus » et dispensat ineffabili providentia munera gratiarum, sic etiam creaturarum conditiones et status prout vult ordinat, variat et disponit, plenam et perfectam hiis ad singula tanquam palmo concludens omnia potestatem, <i>sua nos operatione superna stabilivit in regem et ad regni fastigium divinitus provexit, ut ipsius exemplo regis regum qui iustus est dominus in omnibus viis suis unicuique pro meritis condigna retributione respondens, ad extollenda iustorum preconia et reprimendas insolentias transgressorum conemur.</i></p> <p><i>Sane cum de culminis nostri fulgore, velut ex sole radii, sic omnium largiente conditore prodeant dignitates, ut prime lucis integritas minorati luminis non sentiat detrimenta ; nam tanto magis regali sceptrum extollitur tantoque curia regiminis sollicitudinibus relevatur, quanto tribunal ipsius digniores circumspicit contribules.</i></p> <p><i>Hac igitur consideratione ducti, quia regni Francie moderamur</i></p>	<p><b>RdP 249 :</b> Celestis altitudo potentie supra cuncta tenens in excelsis imperium sic dat esse rebus et dispensat ineffabili providentia munera gratiarum sic etiam creaturarum conditiones et status ordinat prout vult variat et disponit, <i>quod in horum consideratione sensus hominis hebetatur.</i> [...] Plenam et perfectam habens ad singula tanquam palmo concludens omnia potestatem.</p> <p>ThdC III, 5. : Iustus dominus in omnibus viis suis qui unicuique pro meritis condigna retributione respondet...</p> <p>PdV V, 1 : Ad extollenda iustorum preconia et reprimendas insolentias transgressorum <i>prospiciens de celo iusticia, erexit in populis regnantium solia, et diversorum principum potestates.</i></p> <p>PdV VI, 26 : De fulgore <i>throne cesarei, velut ex sole radii, sic cetera prodeunt dignitates, ut prime lucis integritas minorati luminis non sentiat detrimenta, tantoque magis imperiale sceptrum extollitur, tanto cura regiminis pluria sollicitudinibus relevatur, quanto tribunal ipsius digniores in circuitu circumspicit</i></p>

<p>habenas, solii nostri decus tam veterum dignitatum ornatibus confoveri, quam etiam nobis ardemus honoribus ampliari, et licet ad quorumlibet nostrorum fidelium munifice prosequenda servitia liberalitas nostra <i>quadam</i> generalitate sit <i>proclivis</i>, illis tamen est <i>quadam</i> specialitate debitor et <i>eorum vota prosequi liberaliter affectamus</i>, in quibus sanguinis <i>connexitatem et vinculum</i> agnoscimus et puram fidei constanciam invenimus, ut <i>ipsis fervore</i> devocionis accensi reddantur de bono in melius <i>circa maiestatem regiam et eius obsequia</i> promptiores, et ne percepta dudum obsequia que conscribi perhenniter in libro memorie meruerunt preminentia gradus aboleat vel incompensati relinquat.</p>	<p>contribules <i>regiones</i>. Hac itaque consideratione <i>commoniti, qui celesti providentia romani imperii moderamur</i> habenas, solii nostri decus tam veterum dignitatum ornatibus confovemus, quam novis honoribus ampliamus.</p> <p>PdV VI, 8 : Licet ad quorumlibet nostrorum fidelium, munifice prosequenda servitia liberalitatis nostre <i>manus</i> quadem generalitate sit <i>habilis</i>, illis tamen quadem specialitate fit debitor, <i>quibus in sanguinis ydempnitatem</i> agnoscimus et in quibus fidei pure constanciam invenimus.</p> <p><b>RdP 249</b> : [...] <i>certitudo ut</i> fervore <i>maioris</i> devocionis accensi reddamini de bono in melius <i>circa prefate sedis et nostra servitia</i> promptiores [...] <i>Absit enim quod labentes tollat oblivio</i> que scribi perhenniter in libro memorie meruerunt, quodque precepta dudum obsequia preminentia gradus aboleat, vel incompensata relinquat.</p>
--	--

On mettra en regard de cette composition éloquente l'existence de manuscrits contenant précisément les trois sommes réutilisées par le notaire de Jean II le Bon, qui procède ici à un travail d'adaptation formulaire plutôt servile. Cet exemple n'est pas unique. Il montre qu'à l'exploitation isolée d'un document issu de ces recueils, à l'exploitation en série de plusieurs documents contenus dans une même *summa*,

s'ajoutait parfois l'exploitation polyphonique de documents extraits de *summe* analogues, éventuellement contenues dans un même manuscrit<sup>25</sup>. Il sera peut-être un jour possible d'y ajouter des exemples de réutilisation conjointe ou similaires des lettres grondeuses de Pierre de Blois et des envolées mystiques de Jean de Limoges, pour clarifier ultérieurement les logiques de constitution de ces réseaux textuels des recueils épistolaires et formulaires à finalité rhétorique.

#### 4. Conclusion

Cette conclusion sera courte, en forme de plaidoyer. Plaidoyer pour une approche centrée sur l'histoire des réseaux textuels qui s'efforce de comprendre leur logique de regroupement à travers leur fonctionnalité, sans *a priori* sur leur genre, leur contenu apparent, leur fonction supposée. Plaidoyer aussi pour une histoire textuelle qui ne soit pas seulement qualitative et philologique, s'efforçant de perfectionner l'étude des mêmes objets dans une prospection sans fin, mais qui ose se lancer dans les voies de l'exploration quantitative quand il faut ratisser au plus large pour ramener quelque solution nouvelle dans ses filets. Plaidoyer enfin pour une histoire des formes et des circulations textuelles où les historiens de la pratique administrative et juridique et ceux de la littérature ne se contentent pas d'échanger des idées, tout en restant sur leur terrain, mais tentent parfois de cerner plus concrètement, dans des collaborations de longue haleine, les limites que leur imposent à leur insu la définition inconsciente

---

25. Analyse détaillée et mise en contexte de cet acte dans B. GRÉVIN, *Rhétorique du pouvoir médiéval*, *op. cit.*, p. 603-609.

de leurs champs disciplinaires, et les moyens de les contourner.